



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil Permanent

PC.DEC/1371
18 June 2020

FRENCH
Original: ENGLISH

1272^e séance plénière

Journal n° 1272 du PC, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1371
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN
DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2020

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision n° 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération sa Décision n° 1367 sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2020,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2020 conformément à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans l'annexe à la présente décision.

CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2020

Vienne 23 – 25 juin 2020

Renforcer la stabilité grâce au dialogue

Ordre du jour

Mardi 23 juin 2020

- | | |
|-------------------|--|
| 13 h 30 – 15 h | Séance d'ouverture |
| 15 h 30 – 17 h 30 | Séance spéciale : Assurer la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE, compte tenu de l'évolution de la situation concernant l'Ukraine |

Mercredi 24 juin 2020

- | | |
|---------------------|--|
| 10 heures – midi | Séance de travail I : Menaces transnationales – tendances actuelles et futures dans l'espace de l'OSCE et au-delà |
| Midi | Pause déjeuner |
| 13 h 30 – 15 heures | Séance de travail II : Situations de conflit et de crise dans l'espace de l'OSCE : mesures de sécurité et de confiance |
| 15 h 30 – 17 heures | Séance spéciale : Le Dialogue structuré |

Jeudi 25 juin 2020

- | | |
|-------------------|--|
| 10 heures – midi | Séance de travail III : Maîtrise des armements conventionnels et mesures de confiance et de sécurité – défis et perspectives |
| Midi | Pause déjeuner |
| 13 h 30 – 15 h 30 | Séance de travail IV : Rôle de l'OSCE en matière d'alerte précoce, de prévention des conflits, de gestion des crises, de règlement des conflits et de réhabilitation après un conflit – enseignements retenus et voie à suivre |

15 h 30 – 16 heures

Séance de clôture

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2020

Vienne 23 – 25 juin 2020

Informations générales

En adoptant sa Décision n° 3 du 7 décembre 2002, la dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, tenue à Porto, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, donner l'occasion d'un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

Organisation

Un représentant du Président en exercice présidera les séances d'ouverture et de clôture. Le Secrétariat publiera un journal de la Conférence.

Les séances de travail et séances spéciales disposeront chacune d'un modérateur et d'un rapporteur. Le Centre de prévention des conflits (CPC) assurera la coordination des préparatifs des séances de travail.

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) apportera sa contribution à la Conférence conformément à ses procédures, à son mandat et à ses attributions. En particulier, le Président du FCS assurera la présidence de la troisième séance de travail.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront à la Conférence. En outre, les lignes directrices relatives à l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront prises en compte.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances spéciales et des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

Cette année, la Présidence en exercice de l'OSCE (Albanie) préparera les travaux de la Conférence en étroite coordination avec le Président du FCS et le Secrétariat de l'OSCE.

À l'issue de la Conférence, le Président en exercice diffusera un compte rendu détaillé.

La Section de la communication et des relations avec les médias informera la presse, selon qu'il conviendra, et travaillera en étroite coopération avec la Présidence.

Participation

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par de hauts fonctionnaires des capitales, chargés de la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE, ainsi que le Secrétaire général et le CPC, participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération sont également invités à y participer.

En outre, la Présidence peut inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence. Il pourrait être envisagé d'inviter des chefs d'opérations de terrain ou d'autres hauts responsables de l'OSCE en qualité d'orateurs principaux ou de modérateurs.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont celles qui traitent des questions de sécurité visées dans la Décision n° 951 du 29 juillet 2010 du Conseil permanent.

Il sera envisagé d'inviter des instituts scientifiques qui traitent de questions de sécurité, des groupes de réflexion de stature internationale et des ONG à envoyer des orateurs principaux ou des modérateurs ou à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence seront répartis en huit séances. La séance d'ouverture est censée jeter les bases de débats approfondis, ciblés et interactifs qui se tiendront lors des séances spéciales et des séances de travail. À la séance d'ouverture, le Président en exercice prononcera une allocution de bienvenue. La Présidence envisagera de convier des invités de marque à prendre la parole à la Conférence.

Les séances de travail et les séances spéciales porteront chacune sur un sujet précis présenté par les orateurs principaux, dont les exposés seront suivis d'un débat sur des thèmes se rapportant à l'ordre du jour.

L'objectif est d'avoir un débat interactif et fluide.

Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu que chaque séance traite des aspects de la coopération avec des organisations internationales et régionales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les interventions des délégations lors de la séance d'ouverture, des séances spéciales et des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. Les modérateurs sont priés de faire respecter strictement ce temps de parole. La diffusion préalable des déclarations et interventions favorisera un déroulement fluide des débats.

En application de la circulaire qu'il a diffusée au sujet des aspects organisationnels de la Conférence, le Secrétariat de l'OSCE devrait être informé de la composition des

délégations qui participeront à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité d'ici le 19 juin 2020.

Les États participants et d'autres participants à la Conférence sont invités à communiquer, d'ici le 19 juin 2020, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient présenter.

Les contributions écrites devraient être soumises aux services de conférence qui en assureront la distribution. Les informations pourront également comprendre, le cas échéant, des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales.

Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient porter sur le thème de la séance correspondante, préparant ainsi les débats qui vont suivre entre les délégations en soulevant des questions thématiques appropriées et en proposant des recommandations éventuelles fondées sur les travaux de l'OSCE.

Les exposés doivent être brefs et concis et ne pas dépasser la limite de 10 minutes par orateur principal.

Les orateurs principaux devraient être présents pendant toute la séance au cours de laquelle ils prennent la parole et devraient être prêts à participer au débat qui suivra leur exposé.

Les orateurs principaux devraient fournir au CPC une contribution écrite et leur curriculum vitae d'ici le 15 juin 2020. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les points principaux (ou les éléments essentiels) de leur contribution écrite.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Les modérateurs qui président les séances spéciales et les séances de travail devraient favoriser et encourager le débat entre les délégations, en introduisant des thèmes strictement liés au sujet de la séance qu'ils président.

À l'issue de la Conférence, les rapporteurs fourniront des comptes rendus écrits dans lesquels ils devraient traiter les questions soulevées aux séances spéciales et aux séances de travail ainsi que les propositions formulées au cours des séances et toute autre information pertinente. Aucun avis personnel ne sera formulé.

Les modérateurs et les rapporteurs devraient recenser et résumer les recommandations qui auront été présentées à leur séance respective.

Directives concernant la participation d'autres organisations internationales

Les organisations internationales et régionales peuvent participer à toutes les séances spéciales et séances de travail. Elles sont invitées à se concentrer sur les aspects de la coopération avec l'OSCE qui relèvent de la séance correspondante.

Les organisations internationales et régionales devraient communiquer aux services de conférence, d'ici le 19 juin 2020, des informations factuelles et pertinentes qui soient utiles aux participants à la Conférence.